

LETTRE DEPARTEMENTALE DIRECTION D'ECOLE n°1

Site direction -38 - Outils numériques des directrices et directeurs d'école - Protection fonctionnelle- APC-
Concertation d'école



CONCERTATION SUR L'ECOLE : une démarche volontaire, progressive et facultative

A partir d'octobre 2022, une nouvelle dynamique de concertation locale dans chaque école, vise à des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités. Cette concertation est fondée sur le volontariat des équipes éducatives. La directrice ou le directeur fixe les modalités de ces échanges et veille à associer tous les personnels. Il est également possible de travailler avec les collectivités territoriales, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, selon des modalités adaptées à leur âge et à leur classe. L'animation de la concertation peut être confiée à d'autres membres de la communauté éducative.

Cette concertation peut se limiter à une réflexion sur le projet d'école ou sur l'évaluation d'école. Elle peut également être finalisée par une demande de financement d'une action pédagogique au profit des élèves, grâce aux fonds d'innovation. Les heures de concertation relèvent des 108h dont 12h sur les APC. Documents supports sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/3595/notre-ecole-faisons-la-ensemble>

REFERENTS DEPARTEMENTAUX DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ECOLE

Mesdames BODOCCO et GEHARD sont les référentes des directrices et directeurs d'école pour le département (accompagnement des directrices et directeurs dans l'exercice de leurs missions, animation de la communauté des directrices et directeurs en favorisant la relation entre pairs, GSDD). Danièle BODOCCO, IEN 1^{er} D auprès de l'A.DASEN en Isère, est chargée du pilotage de la formation initiale et continue des directrices et directeurs, en déclinaison de la formation académique et nationale.

Dans l'idée de développer une culture commune, un site « Direction 38 », a été mis en place, sous la responsabilité de Madame la Directrice académique. Y sont déposés les documents départementaux concernant la mission de direction, utilisés dans le cadre de la formation des directrices et directeurs. Tous ces outils sont accessibles à l'ensemble des directrices et directeurs du département et peuvent être utilisés dans le cadre de leurs missions quotidiennes avec leurs équipes. Ce site n'a pas vocation à remplacer le PIA et le bureau de directeur, ni les circulaires nationales académiques ou départementales.

Site « Direction-1D-38 » : <https://direction-1d-38.web.ac-grenoble.fr/sinformer-et-se-former>

Le moteur de recherche permet de chercher un document avec un mot clef.

AMELIORATION DES DECHARGES DE DIRECTION

En lien avec le Grenelle de l'éducation, une étape supplémentaire, après l'étape de la rentrée 2021, avec une nouvelle évolution des décharges des directrices et directeurs à la rentrée 2022 pour les écoles de :

- 6 classes, la décharge passe de 0,25 à 0,33 ;
- 7 classes, la décharge passe de de 0,25 à 0,33 ;
- 12 classes, la décharge passe de 0,5 à une décharge totale ;
- 13 classes élémentaires, la décharge passe de 0,75 à une décharge totale.

OUTILS NUMERIQUES A DISPOSITION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS

L'ensemble des tutoriels et pas à pas concernant les outils numériques à disposition des directrices et directeurs, sont déposés sur le site « Direction-1D-38 ».

Le service **EduConnect** est un service en ligne, ouvert aux familles, qui pour le **1er degré** permet :

- aux parents de consulter du Livret Scolaire Unique (LSU) et d'inscrire en ligne leur enfant pour l'entrée en 6°
- aux directrices et directeurs de renseigner en ligne les bilans de cycles, de rechercher une liste de responsables, de suivre l'activation des comptes et d'en connaître les statistiques des comptes.
- Cet outil se trouve dans Arena, domaine scolarité du premier degré, sous-domaine Educonnect.

Un guide de prise en main rapide pour le 1er degré EduConnect se trouve également sur le site « Direction 38 ».

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SCOLAIRES ET PROTECTION FONCTIONNELLE DES PERSONNELS

Prévenir les violences, sous toutes ses formes, contribue à éviter une dégradation du climat scolaire. L'objectif de cette prévention est de restaurer le respect dû aux professeurs et aux victimes de violence, et d'aider les personnels en poste dans des établissements « difficiles ». ([Plan de lutte contre les violences scolaires](#)).

Les écoles disposent de deux outils de diagnostic et de pilotage : les [enquêtes locales climat scolaire \(ELCS\)](#) et l'[application « Faits-Établissement »](#).

L'application « Faits-Établissement » permet aux écoles de repérer une dégradation du climat scolaire, et d'améliorer la connaissance, par les services de la DSDEN et rectorat, de faits graves commis à l'intérieur et à proximité des écoles.

Un plan d'action global vise à préserver l'École de toute forme de violence, notamment des micro-violences, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de la classe, l'école dans le cadre de partenariats renforcés ([circulaire 2019-122 du 03-09-2019](#)).

L'École doit poursuivre son travail de prévention, en apportant des réponses concrètes et efficaces fondées sur le respect d'autrui. Dans cet objectif, une attention particulière doit donc être apportée à l'accompagnement et la protection des personnels.

Deux guides sont à disposition : guide d'accompagnement des personnels de l'Éducation nationale visés par un dépôt de plainte : [Télécharger le document \(.pdf, 248.06 Ko\)](#) et guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de vos fonctions (personnels du 1er degré) : [Télécharger le document \(.pdf, 177.38 Ko\)](#).

Un référent départemental en charge des dossiers relevant de la violence en milieu scolaire est placé auprès de la DASEN pour être l'interlocuteur privilégié des directeurs d'écoles. Une adresse électronique est fonctionnelle : prevention-violence@ac-grenoble.fr

Les équipes mobiles de sécurité peuvent également intervenir aux côtés d'une équipe, à la demande de l'IEN. Une assistance en justice peut aussi être proposée.

APC ET DIRECTION D'ECOLE

[Le code de l'éducation](#) actualisé depuis décembre 2021, intègre que les directrices et directeurs d'écoles ne participent pas aux activités pédagogiques complémentaires de leur école, sauf s'il le souhaite.

En effet, avant cette loi, le nombre d'heures d'APC effectué par les directeurs dépendait de leur temps de décharge mais la loi est venue instaurer un régime unique permettant à tous les directeurs de s'en décharger au vu des nombreuses tâches qu'ils doivent déjà accomplir. Les chargés d'école sont soumis aux nouvelles dispositions sur les activités pédagogiques complémentaires prévues par la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, et ne peuvent donc se voir imposer la réalisation de ces activités.